

La maison dans laquelle le crime a été commis n'a pas de coadjuteur, nous l'avons déjà dit. Or, il y a cinq semaines environ, un ouvrier typographe habitant au-dessus de l'appartement occupé par Mme Lachaud a trouvé, au retour de son travail, tout son logement dévalisé : effets, linge, argent, bijoux. Les malfaiteurs, pour commettre leur vol, avaient dû fracturer plusieurs portes. Il n'est pas impossible que Mme Lachaud ait été assassinée par les mêmes individus, fort au courant des habitudes de la maison.

En terminant, qu'il y a environ douze ans, cette même maison a été le théâtre d'un drame non moins épouvantable.

TRIBUNAUX

COUR DE CASSATION : Rejet du pourvoi Godefroy.
Hier est venu devant la cour de cassation, présidée par M. de Carnières, le pourvoi interjeté par Godefroy contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui l'a condamné à dix ans de travaux forcés, pour meurtre sur la personne de Courtois.

On sait que quatre moyens de cassation avaient été invoqués.

Le rapport, lu par M. le conseiller Saint-Luc Courbarieu, concluait au rejet du pourvoi.

MM^{es} Chamberaud et Sabatier ont soutenu la demande en cassation.

M. l'avocat général Robinet de Cléry l'a combattue, et la cour a rejeté le pourvoi.

La 1^{re} chambre du Tribunal civil a rendu mercredi, son jugement dans le procès intenté par les héritiers et par la famille de M. de Montalembert, aux éditeurs de *l'Esprit* et *la Liberté*.

L'ex-Père Hyacinthe perd complètement sa cause.

Le tribunal proclame, en effet, que M. Loyson n'avait aucunement le droit de livrer à la publicité le livre de M. de Montalembert. Il déclare, en conséquence, que M. Tallichet, éditeur de la *Revue Suisse*, sera tenu de cesser la publication de cet ouvrage, et, retenant en cause MM. Sindoz et Fischbacher, dépositaires à Paris de l'œuvre en litige, il ordonne que le jugement sera publié dans cinq journaux de Paris, des départements et de l'étranger, au choix des représentants de M. de Montalembert.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE

Le braconnier tué par un braconnier.

La légitime émotion produite dans le département de la Loire par le crime commis, il y a près de trois mois, sur la personne d'un brave soldat qui accomplissait son devoir, les témoignages de sympathie publique qui se sont portés sur la veuve et les orphelins de la victime et se sont traduits par une souscription, ont donné à cette affaire un intérêt exceptionnel.

Sur la table des pièces de conviction se trouvent deux fusils, deux paquets de vêtements, et, sous la table, une petite caisse en bois blanc soigneusement ficelée et cachetée.

L'acte d'accusation expose les faits suivants :

Le 24 décembre 1876, vers les quatre heures du soir, le maréchal des logis Deschamps et le gendarme Dubouix, de la brigade de Pélussin, se trouvaient en tournée de surveillance sur les communes de Véranne et de Roisey. Arrivés dans le bois de Prionle, ils aperçurent un individu en action de chasse qui s'éloignait à leur approche. Ils se mirent aussitôt à sa poursuite. Le gendarme Dubouix, doué d'une grande agilité, allait le rejoindre, lorsque tout à coup le braconnier, qui était sorti du bois, se retourna et le tint en joue avec son fusil en le menaçant de tirer s'il avançait.

Devant cette attitude, le gendarme Dubouix se jeta en arrière. Il fut bientôt rejoint par son chef, qui s'adressant au braconnier, lui dit : « Seriez-vous assez canaille pour tirer sur la gendarmerie ? » Celui-ci répondit échauffé : « Retirez-vous », et il continua à tenir son fusil à l'épaule dans la même attitude menaçante. Le maréchal des logis ainsi exposé à blottir alors derrière un sapin et lui tira, sans l'atteindre, quatre coups de revolver.

Pendant ce temps, le braconnier, qui gardait toujours en joue les deux gendarmes, faisait un mouvement tournant pour rentrer dans le bois, et, tout d'un coup, lorsqu'il eut gagné un peu d'avance, il prit la fuite.

Dubouix s'élança de nouveau à sa poursuite. Quelques instants après, Deschamps qui les avait entendus, perdit de vue, entendit un coup de fusil. Craignant un malheur, il se mit à la recherche de son gendarme et le trouva, de l'autre côté du bois, étendu sans mouvement. Il gisait au milieu d'une mare de sang et ne donnait plus signe de vie.

Les constatations judiciaires ont établi que le malheureux Dubouix n'avait pas tiré un seul coup de revolver. On a retrouvé, sur lui ou dans son arme, les douze cartouches prescrites par le règlement. Il a été également démontré que le coup qui l'avait atteint avait été tiré presque à bout portant et horizontalement, par un homme le menaçant en joue.

Après le crime s'enfuyant avec son fusil. Guigal, arrêté, ne put nier. Il prétendit seulement qu'il n'avait pas l'intention de tuer le gendarme et que le coup était parti avant même qu'il eût pu épaner son fusil. Le simple exposé des faits, aussi bien que les constatations judiciaires, donnent un démenti complet à ces allégations. Il demeura établi, par toutes les circonstances du crime, que c'est bien volontairement qu'il a tué le malheureux Dubouix dans l'exercice de ses fonctions, et cela pour échapper à un procès-verbal de chasse sans permis.

En conséquence, François Guigal est accusé, etc.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé. C'est un homme de cinquante-neuf ans de taille moyenne, d'apparence assez vigoureuse. Il se nomme François Guigal.

Je chassais quelquefois le dimanche, dit-il. Je ne mangeais pas le gibier tué par moi, je le vendais. J'ai été condamné en 1873 pour délit de chasse, mais ça n'était pas moi qui étais coupable, c'était mon fils.

Je sais que ma femme a été récemment condamnée à six jours de prison pour avoir appelé « canaille » un gendarme qui venait faire perquisition chez moi, mais je ne peux croire qu'elle ait parlé ainsi.

C'est sans intention que j'ai tué le gendarme Dubouix.

Lorsque les gendarmes m'ont poursuivi, je me suis arrêté pour leur faire peur et je les ai mis en joue. Ils ont tiré sur moi sans m'interpeller. Ils ont tiré tous les deux, Dubouix six coups, l'autre quatre. En attendant les balles, je me suis jeté de côté. J'ai été poursuivi, et au moment où je me trouvais dans un bouquet d'arbres, me sentant à bout de forces, je me suis retourné comme la première fois. A ce moment, mon fusil est parti et je me suis sauvé sans regarder derrière moi.

Si j'ai « limité » ou « borné » les gendarmes, c'était pour les empêcher d'avancer et lorsque je me suis retourné la seconde fois, je voulais seulement faire peur au gendarme ; mais je ne l'ai pas mis en joue, le coup est parti avant que j'aie pu le faire. Le gendarme aurait dû s'arrêter et je pensais qu'il le ferait.

Après le coup, je me suis sauvé sans me retourner, pensant que les gendarmes étaient toujours à ma poursuite. Je n'ai pas visé en tirant, car je ne vois que bien juste, et le gendarme était à 6 pas de moi.

Parmi les témoins entendus, se trouve M. Deschamps, maréchal des logis de gendarmerie à Pélussin.

Il dit qu'en revenant avec Dubouix d'une enquête, et descendant avec celui-ci vers Roisey, un chasseur avait été vu par Dubouix qui marchait à quelques pas derrière lui. Son gendarme s'étant lancé à la poursuite de cet individu qui, à leur vue, avait pris la fuite, il le suivit. Mais après avoir parcouru cent cinquante ou deux cents pas, il vit son gendarme se replier sur lui pendant que Guigal, le chasseur, le tenait en joue et lui disait : « Allez-vous-en ! » Il a alors crié au braconnier : « Seriez-vous assez canaille pour tirer sur la gendarmerie ? » et, voyant que celui-ci avançait sur eux, les tenant toujours en joue, il tira quatre coups de revolver sans l'atteindre.

Le cinquième coup ayant raté, Guigal prit la fuite, et Dubouix, qui s'était armé de son revolver, se lança de nouveau à sa poursuite. Quant à lui, afin de couper court, il prit sur la gauche. Au bout de quelques instants, il entendit un coup de feu et, après d'assez longues recherches, il trouva Dubouix sans mouvement, étendu à face contre terre ; il le releva, l'adossa à un arbre et, ayant constaté l'inutilité de tout secours, il s'éloigna dans l'espérance de retrouver l'assassin.

Mais bientôt la nuit tomba, et il dut s'occuper de faire transporter le corps de la victime à son domicile.

Il est faux que Dubouix ait tiré ; c'est lui seul, Deschamps, qui a tiré. Il a d'ailleurs fait constater par le lieutenant de gendarmerie que le revolver de Dubouix n'avait pas servi. Les douze cartouches de plomb, dont Dubouix était pourvu, ont été retrouvées intactes, soit dans l'arme, soit dans l'étui.

M. le procureur de la République prend la parole. Il insiste sur le besoin de répression sévère. Il faut faire un exemple dans cette région où un braconnier se croit le droit de suspendre, par des menaces, l'action de la loi, et de tirer sur son représentant s'il veut accomplir son devoir.

La défense, présentée par M. Caisson, ne voit, dans le meurtre du gendarme Dubouix, qu'un accident malheureux, résultant d'un mouvement involontaire causé par l'extrême état d'agitation dans lequel se trouvait Guigal après la longue course qu'il a dû fournir.

Après le résumé de M. le président, et une délibération de vingt-cinq minutes, le jury rapporte un verdict affirmatif, avec circonstances atténuantes, de meurtre commis sur un agent de l'autorité dans l'exercice de ses fonctions, et de meurtre commis pour empêcher la constatation d'un délit, affirmatif sur la question de délit de chasse.

Guigal est condamné à huit ans de réclusion.

Nouvelles du soir

Voici le sommaire du *Journal officiel* d'aujourd'hui :

Loi relative à l'état-major de l'armée navale.
Décret nommant des maires et des adjoints.
Décret nommant un suppléant de juge de paix en Algérie.
Arrêtés nommant des percepteurs.

Paris, le 23 mars 1877.
La discussion sur la suppression des sous-préfectures de Soeaux et de Saint-Denis, ne viendra au Sénat qu'après les vacances de Pâques.

Le principal motif de cet ajournement est que l'enquête demandée par le Sénat n'est pas terminée.

M. Lanfrey, sénateur républicain inamovible, qui était très-gravement malade ces jours derniers, va un peu mieux.

Paris-Journal s'exprime ainsi sur l'état actuel de la question d'Orient : « Nous devons croire que la Russie veut sincèrement la paix, à l'heure présente ; il est donc impossible qu'elle ne veuille pas remettre son armée sur le pied de paix, puisque la paix sans démobilisation, ce serait la paix sans des bienfaits, ce serait les charges de la guerre sans les chances favorables que celle-ci peut offrir à ceux qui jouent cette sanglante partie.

C'est précisément parce que l'Angleterre et la Russie, en signant le protocole dont les termes ont été apportés par le général Ignatieff, entendent faire une œuvre sérieuse qu'elles ne veulent l'une et l'autre signer qu'à bon escient et présent avec une réflexion de bon augure les termes de leur accord. S'il s'agissait de se tromper réciproquement on n'y aurait pas regardé de si près. Mais une entente sérieuse ne s'improvise pas. »

Petite Bourse du soir :
3 0/0, 73.72 1/2, 70.
5 0/0, 108.15, 108.01 1/4.
Turc, 12.75.
Egypte 6 0/0, 191, 190.62.
Italie 73.70, 67, 70.
Banque ottomane 388.12, 387.50 386.25.
Chemins égyptiens 310, 311, 310.62, 311.25.

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES

Constantinople, 22 mars.
L'armistice avec le Monténégro est prolongé jusqu'au 13 avril exclusivement.

L'Angleterre continue à travailler à l'entente entre la Turquie et le Monténégro. On pense que le Parlement examinera prochainement cette question.

Berlin, 22 mars.
Les empereurs d'Autriche et de Russie ont envoyé à l'empereur Guillaume leurs félicitations, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, par voie télégraphique.

Le roi de Bavière, le roi des Belges et le roi d'Espagne, lui ont adressé leurs compliments par lettre autographe.

Berlin, 22 mars.
Le grand duc Nicolas Nicolavitch, accompagné du général Tolebov, est arrivé ici ce matin, et a félicité l'empereur Guillaume, au nom de la cour de Russie, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du souverain allemand. L'impératrice de Russie a renoncé à venir à Berlin à cause du décès de son frère, le prince Charles de Hesse.

Berlin, 22 mars.
Le général de Stosch qui a pris, comme on sait, un congé, sera demain de retour à Berlin, et présentera sa réponse au mémoire du prince de Bismarck. Une décision sera alors prise dans la question pendante.

Londres, 22 mars.
Chambre des communes. — M. Bourke, répondant à M. Potter, dit que M. Gordon a été autorisé par le Khédive à conclure la paix avec l'Abyssinie. Il ne peut pas dire si Massawa sera cédée au gouvernement abyssinien, mais il sait qu'une des basses des négociations en cours est une grande réduction des droits d'entrée entre les ports des deux pays. L'Angleterre sera heureuse de développer son commerce avec l'Abyssinie, mais quant à la question de l'établissement de consuls, le gouvernement a déjà fait l'expérience du danger qu'il y a de nommer des consuls dans des localités où ils ne peuvent être protégés.

Sir H. Northcote, répondant à M. Campbell, dit que l'amnistie mentionnée dans la dépêche de Savet-Pacha à Mursur-Pacha, ne se rapporte pas aux auteurs des massacres de Bulgarie.

Répondant à M. Coaley, sir H. Northcote dit, que des négociations ont été ouvertes avec les États-Unis pour la conclusion d'une convention consulaire, mais que des difficultés se sont produites sur la question de juridiction. Toutefois, que le gouvernement espère les surmonter.

Répondant à M. Förster, le chancelier de l'Échiquier dit que le gouvernement croit qu'il est désirable de voir les intérêts du pays représentés auprès de la Porte par un agent d'un ordre plus élevé qu'un chargé d'affaires. Lord Derby s'occupe toujours des arrangements temporaires à prendre.

M. Bourke, répondant à M. Anderson dit que le gouvernement a demandé par le télégraphe au Consol anglais au Caire, s'il est vrai qu'une vente de 300 esclaves ait lieu au Caire, trois jours après l'envoi d'un navire égyptien dans la mer Rouge, pour supprimer la traite. Il n'a pas encore reçu de réponse.

M. Bourke, répondant à M. Fawcett, dit que le gouvernement a reçu un télégramme de M. Jocelya, constatant que les troubles signalés dans le voisinage d'Andrinople ont été exagérés. Le Consol britannique à Andrinople a reçu l'ordre de s'y rendre lui-même ou d'y envoyer une personne de confiance pour y faire une enquête.

M. Lowther, répondant à M. Courtney,

dit qu'en cas de troubles dans le Transvaal, il serait du devoir du gouvernement de Natal de prendre des mesures pour protéger les sujets anglais, mais que ce gouvernement n'a pas reçu l'instruction d'employer les troupes au-delà de la frontière.

M. Fawcett, répondant à M. Wolff, constate qu'il présentera demain sa résolution sur la question orientale, et, vu les nouvelles reçues ces jours derniers sur les conditions des sujets chrétiens en Turquie, qu'il ajoutera à sa motion quelques mots qui fourniront à la Chambre l'occasion d'examiner la situation actuelle des populations de Bosnie, de Bulgarie et de l'Herzégovine.

La Chambre reprend la discussion du bill relatif aux prisons.

Londres, 22 mars.
Le général Ignatieff et Madame Ignatieff, sont partis ce matin pour Paris, d'où ils iront à Vienne et à St-Petersbourg.

Londres, 22 mars, soir.
Chambre des communes. — Sir Stafford H. Northcote, répondant au marquis de Hartington, dit qu'il présentera le budget le 12 avril.

Chambre des lords. — Lord Stratford annonce qu'il ajourne sa motion sur la question d'Orient jusqu'après Pâques, afin de ne causer aucun embarras au gouvernement pendant les négociations qui se poursuivent.

Lord Dudley demande des renseignements sur la question d'Orient. Il craint que la signature du protocole, tout en assurant la paix de l'Europe, ne donne aucune garantie en ce qui concerne un meilleur traitement des chrétiens de Turquie. L'honorable lord demande la production des documents additionnels relatifs aux affaires de Turquie.

Il constate que la correspondance déjà publiée à ce sujet indispose fortement l'opinion contre la conduite de sir H. Elliot, en tant que diplomate.

Lord Somerser se plaint très-vivement des attaques dirigées contre sir H. Elliot, sans que l'on ait annoncé préalablement l'intention de soulever cette question.

Lord Derby convient que le moyen choisi par lord Dudley est singulièrement inopportun et contraire aux intérêts publics. Si lord Dudley avait pris la peine de lire les correspondances auxquelles il fait allusion, il aurait vu que les relations diplomatiques n'ont jamais été rompues avec la Turquie et que ce fait fut notifié particulièrement aux autres puissances. Quant à l'entente dont parle lord Dudley, lord Derby constate que l'honorable lord en sait plus que lui.

Lord Dudley paraît croire en outre que la paix de l'Europe est une considération tout à fait secondaire, et que le but principal des négociations est d'obtenir une meilleure administration des provinces turques. Je ne peux pas pour le moment, continue lord Derby, ne pas souhaiter une meilleure administration des provinces chrétiennes turques, mais, je constate que l'avis de lord Dudley est que ce résultat doit être obtenu si cela est nécessaire par un appel aux armes. Et cependant une guerre européenne causerait des ravages plus horribles que ceux qui ont eu lieu dans les provinces chrétiennes de la Turquie.

Je ne veux pas entrer dans une discussion prématurée sur le caractère du protocole. Le texte aussi bien que les conditions sous lesquelles le protocole serait signé, s'il est jamais signé (il signed at all) sont toujours soumis à l'examen du gouvernement et, poursuit lord Derby, je puis seulement dire sur cette question comme sur toutes les questions analogues, que nous agissons, sous la responsabilité qui nous appartient, comme conseillers de la couronne.

Les démarches que nous ferons ne seront pas tenues secrètes sans nécessité pendant une heure, mais aussitôt qu'elles seront faites, elles seront immédiatement portées à la connaissance du public.

Je regrette beaucoup que lord Dudley parle de la paix de l'Europe comme d'une importance secondaire, car si j'étais un membre indépendant de cette Chambre, quels que fussent mes sentiments à l'égard du gouvernement turc, je réfléchirais à deux fois, avant d'user d'un langage capable d'irriter et d'exaspérer le peuple russe contre une politique qui est grandement à l'honneur de la Russie, et que cette puissance est disposée à adopter, capable d'augmenter les difficultés que rencontre un gouvernement étranger et ami, et d'ajourner, sinon d'empêcher la solution d'un problème que désirons tous. (Applaudissements.) Quand à sir H. Elliot, lord Derby ne croit pas que ce fonctionnaire doive être attaqué de cette façon. Et, ajoute lord Derby, je ne connais aucun fonctionnaire plus assidu, possédant à un plus haut degré l'esprit des affaires que Sir Elliot et je désire certainement que ceux qui sont d'avis que Sir H. Elliot ne possède pas les qualités requises pour remplir dignement ses hautes fonctions diplomatiques, aient le courage d'affirmer leur opinion, de façon à ce qu'elle puisse être discutée par le Parlement. (Applaudissements.)

Le marquis de Bath prenant la parole, dit qu'il ne peut pas croire que le protocole soit une panacée pour tous les maux dont souffrent les sujets turcs, et qu'il empêche dans l'avenir tout embarras concernant la Turquie. Si lors du mémorandum de Berlin, lord Derby avait bien pesé l'importance de la question, et s'il avait voulu assurer la paix de l'Europe, en insistant auprès de la Turquie pour faire conclure la paix, la question ne serait plus à discuter maintenant. Et c'est d'autant plus fâcheux qu'on ne sait pas ce que chaque jour

peut amener, et qu'on ne sait guère mieux ce que nous désirons nous-mêmes.

Lord Deuman veut parler ensuite, mais on l'empêche, attendu que la Chambre n'est pas saisie d'aucune motion formelle.

L'ajournement est proposé, la Chambre se réservant le droit d'exprimer son opinion sur Sir Elliot.

La séance est levée.

Londres, 22 mars, 7 h. 50.
Chambre des lords. — Lord Derby, répondant à lord Dudley, dit que le texte du protocole et les conditions dans lesquelles il sera signé, s'il doit être signé, sont toujours soumis à l'examen du gouvernement.

Londres, 22 mars.
Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation.
Portefeuille 240,609 liv.
Compte du Trésor 187,995
Réserve des billets 38,260

Diminution.
Comptes particuliers 24,224 liv.
Circulation 96,995
Ecaisse métallique 162,912

Proportion de l'encaisse aux engagements, 45 3/4.

Il est passé, cette semaine par le Bankers Clearing-House pour 89 millions st. de lettres de change et mandats.

Pendant la semaine correspondante de l'année dernière, il en était passé 99 millions st.

Il y a donc une diminution de 10 millions st.

Berlin, 22 mars.
L'anniversaire de la naissance de l'Empereur d'Allemagne a été célébrée d'une manière plus solennelle que jamais.

La plupart des princes allemands étaient venus à Berlin avec les membres de leurs familles ; les autres princes allemands, ainsi que les gouvernements d'Autriche-Hongrie, de Russie, d'Angleterre et de France, étaient représentés par des envoyés spéciaux. Toute la ville, y compris les faubourgs les plus éloignés, était richement parée et décorée ; les rues qui avoisinent le palais de l'empereur étaient remplies depuis le matin d'une foule compacte. Un service divin a eu lieu dans la matinée dans presque toutes les églises ; on a dit la messe et chanté un *Te Deum* dans les églises catholiques, des discours ont été prononcés dans toutes les écoles ; des repas de fête ont été donnés dans tous les hôpitaux, dans tous les orphelinats et dans les autres établissements du même genre. A 9 heures 1/2, le prince impérial et sa famille se sont rendus dans les voitures de gala au palais de l'Empereur pour le féliciter. L'Empereur a reçu ensuite jusqu'à environ deux heures, les autres princes de la famille royale de Prusse, les princes allemands, les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires, les ministres prussiens, les membres du parlement allemand et du conseil fédéral et ceux du Conseil municipal. A 3 h. 1/2 a eu lieu la présentation de l'œuvre d'art offerte à l'Empereur par les princes allemands.

Il y aura ensuite un grand dîner chez le prince impérial, et une soirée sera donnée au Palais-Royal. Plus de mille personnes y sont invitées. On fait partout des préparatifs pour les illuminations.

Vienne, 22 mars, soir.
Un décret impérial convoque les diètes de Bukovine, le 11 avril, du Tyrol, le 9 avril, et les diètes des autres provinces, sauf celles de Galicie de Dalmatie, pour le 5 avril.

Rague, 22 mars, soir.
La Russie envoie au Monténégro des vivres pour un an. Neuf vapeurs sont déjà arrivés à Cattaro.

Madrid, 22 mars.
Le temps s'étant amélioré dans le détroit, le roi a quitté ce matin Cadix pour venir à Cadix.

Une rencontre de trains a eu lieu sur la ligne du Midi. Il y a des morts et des blessés.

Berne, 22 mars.
Le Conseil national a accordé à l'unanimité un crédit de 380,000 fr., au lieu de 375,000 fr. demandés par le Conseil fédéral, pour l'Exposition de Paris.

Rome, 22 mars.
Mgr Nardi vient de mourir.

Le Livre Vert sera distribué dans douze jours.

L'exposé financier aura lieu mardi. La réconciliation qui s'est effectuée dans la séance d'hier, entre le général Ricotti et le général Mezzacapo a produit un excellent effet dans les cercles parlementaires.

Aujourd'hui, la Chambre a continué la discussion du projet relatif aux dépenses extraordinaires pour l'armement. MM. Comin et Marseille ont demandé la clôture de la discussion générale qui n'a pas été votée.

M. Corti a adhéré au projet, mais en ajoutant qu'il ne fallait pas admettre, dans leur totalité, toutes ces dépenses, attendu qu'il n'y a pas de guerre imminente et que, par suite, quelques-unes des dépenses proposées ne présentent pas un caractère d'absolue nécessité.

M. Farini a réfuté les attaques dirigées contre l'administration du général Ricotti, en ajoutant toutefois qu'il voterait le projet. Après ce discours, la discussion générale a été close.

Rome, 22 mars.
L'Observateur romano dément la nouvelle donnée par un journal de Rome, d'après lequel l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège aurait exprimé à Mgr Simeoni de vives appréhensions au sujet de l'allocution pontificale du 12 mars.

BULLETIN FINANCIER

On nous écrit de Paris, le 22 mars 1877 :

La signature du protocole, destiné à constater l'uniformité des vues de l'Angleterre et de la Russie sur la question d'Orient, a été l'objet d'un grand intérêt. Les bourses étrangères ont été en grande déception par une réaction plus ou moins forte.

Les consolidés anglais arrivés à 96 7/16, en baisse de 1/8. A notre bourse, le comptant et la spéculation sont en désaccord complet, le marché à terme est très-faible, tandis que les nouvelles arrivées arrivent en grand nombre.

L'ouverture se fait, sur le 5 0/0 à 107.75 au comptant et à 108 à terme.

Ces cours sont les plus bas de la journée, on clôture à 107.95, au comptant et à 108.10 à terme.

Le 3 0/0 et le 5 0/0 italien sont beaucoup plus déprimés. Le premier perd 0.30 c. à 73.70 et le second 0.20 c. à 73.60.

Le 6 0/0 Russe 1870 recule à 1/2 en baisse de 1 fr. 50.

Les valeurs ottomanes et égyptiennes sont offertes.

La Banque de France est la seule valeur de la cote qui finisse en hausse, elle clôture à 33.70 après 33.60. Le Bilan affiché aujourd'hui est cependant encore plus mauvais que les précédents.

Le portefeuille a subi une nouvelle et importante réduction de 23 millions.

L'encaisse a augmenté de 16,500,000 francs. Très-peu d'affaires et cours à peu près stationnaires sur les autres sociétés de crédit. Les valeurs industrielles sont faibles.

BANQUE NATIONALE

Place Vendôme à Paris
Société Anonyme, capital : 4,000,000

Comptes de Courants	100,000,000
Comptes de Dépôts	100,000,000
Comptes de Réserve	100,000,000
Comptes de Trésorerie	100,000,000
Comptes de Divers	100,000,000

Marché de DOUAI du 20 mars

Biz	24 25 17 50
Orgo	13 90 10 00
Avoine	09 75 07 50
Métail	13 50 00 00
Seigle	13 50 00 00

Prix des grains

Coza	33 00 30 00
Billettes	33 00 30 00
Cameline	31 00 28 00

MARCHÉ D'ARMENTIÈRES du 19 mars

20 Froment	1 hectolitre	22 00 21 63
20 Fèves		22 00 20 00
20 Favoilles		20 00 20 00
8 Pavois		23 50 24 50
8 Avoine		20 00 20 00
8 Seigle		20 00 20 00
16000 Pommes de terre les 100 k.		12 50 00 00
15000 Idem		10 00 00 00
5000 Betteraves	le kilogramme	0 32 00 00

COURS DES SUCRES ET DU 3/4 du 22 MARS

sucre	Cours off.	clôt.	Re-m.
Sucre ind. 88 degré	111 00	111 00	111 00
— en pain, 88-1	161 00	161 00	161 00
Sucre 3	111 00	111 00	111 00
36 betterave, d. ep.	111 00	111 00	111 00
— courant	58 00	58 00	58 00
— blanc disponible	50 50	50 50	50 50
— à 4 jours	50 50	50 50	50 50
— à 15 jours	50 50	50 50	50 50
— à 30 jours	50 50	50 50	50 50
— à 60 jours	50 50	50 50	50 50
— à 90 jours	50 50	50 50	50 50
— à 120 jours	50 50	50 50	50 50
— à 150 jours	50 50	50 50	50 50
— à 180 jours	50 50	50 50	50 50